



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 273
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260929-ARR26-273-AR
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Police Municipale

Publié le
29 SEP. 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant placement d'un chien en propriété/dépôt à la fourrière

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le rapport d'intervention n°202609 0069 de la Police Municipale en date du 29 septembre 2026 ;

Considérant que le 29 septembre à 12h40, au 176 rue de Verdun, une patrouille de la Police municipale effectue un contrôle sur un chien de type molossoïde ;

Considérant que la personne promenant le chien se présente comme le détenteur du chien et non le propriétaire ;

Considérant que le détenteur se nomme WALTON Allan, Ibrahim, domicilié au 18 rue de Rosignano Marittimo, 94500, Champigny-sur-Marne ;

Considérant que le détenteur n'a sur lui aucun papier du chien ;

Considérant que le chien est identifié comme un Américain Bully du nom de Saïko ;

Considérant que le chien est identifié comme appartenant à Madame JOOSEN Jessica Nadine,

Considérant que la Police Municipale a pris contact avec la propriétaire pour l'informer que son chien est maintenu au poste de police ;

Considérant que le détenteur de l'animal s'est dessaisi de sa garde auprès des agents de la Police Municipale et refuse d'en assurer la surveillance ;

Considérant que le propriétaire ne s'est pas présenté à la Police Municipale pour récupérer son chien ;

Considérant que l'animal se trouve par conséquent privé de gardien, caractérisant un état d'abandon ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



ARRETE :

Article 1er : Le chien Saïko, actuellement détenu dans les locaux de la Police Municipale, est placé au sein de la fourrière animale conventionnée SACP, située RD 132, lieu-dit « les Emondants » à Souzy-la-Briche (91580).

Article 2 : L'animal y sera maintenu pendant le délai de garde de 8 jours ouvrés et francs.

Article 3 : À l'issue de ce délai, si le propriétaire ne s'est pas présenté pour réclamer l'animal et s'acquitter des frais afférents, le chien sera considéré comme abandonné. La propriété de l'animal sera alors pleinement transférée au gestionnaire de la fourrière (ou du refuge adossé), qui pourra procéder à sa cession gratuite à une association de protection animale en vue de son adoption.

Article 4 : L'ensemble des frais de capture, de transport, de garde et d'éventuels soins vétérinaires engagés par la fourrière seront intégralement mis à la charge du propriétaire de l'animal.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, les agents de la Police Municipale, et le gestionnaire de la fourrière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 29 septembre 2026

Laurent Jeanne

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00